

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-003

du 20 janvier 2025

n°003

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATIONmembres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Evolution du régime indemnitaire - Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Intérim**

Le régime indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions de l'Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a été institué par délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018. Cette délibération a fixé de nouvelles modalités d'attribution.

Ce régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Par délibération n°002 du 4 novembre 2024, le bureau communautaire approuvait l'évolution du régime indemnitaire en instituant une IFSE surcharge de travail.

Toutefois par courrier du 27 novembre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne ont émis une lettre d'observation à l'encontre de la délibération.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de l'évolution du régime indemnitaire – IFSE surcharge de travail et comme préconisé de mettre en place ce critère d'attribution dans le versement du Complément Indemnitaire Annuel.

Il est possible de mettre en place des critères d'attribution pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) concernant les agents qui ont une charge de travail inhabituellement élevée, en raison de l'absence d'un collègue, dont les modalités seraient les suivantes :

*- Le CIA intérim s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent.
Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.*

- Ce complément est attribué après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1^{er} jour de la période d'intérim.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-003

du 20 janvier 2025

n°003

page 2/3

- Il est versé pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.
- Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.
- Le montant du CIA attribué sera égal à 50 % de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.
- Si plusieurs agents assurent l'intérim, le CIA sera partagé par le nombre de personnes concernées.
- Le CIA intérim pourra être versé deux fois par an, dans le cadre de campagnes spécifiques, dans le respect des montants fixés par la délibération n°010 du 9 mai 2022.
- Un arrêté d'attribution de CIA sera remis à l'agent concerné.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° 002 du 4 novembre 2024 approuvant l'évolution du régime indemnitaire, et d'approuver la mise en place du CIA Intérim selon les modalités décrites ci-dessus.

* * * * *

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés interministériels permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018 portant modification du régime indemnitaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°002 du bureau communautaire du 4 novembre 2024 portant évolution du régime indemnitaire – IFSE Surcharge de travail,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

VU le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 27 novembre 2024 demandant le retrait de la délibération n°002 du bureau communautaire du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution du CIA Interim, que la collectivité souhaite mettre en place,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° 002 du 4 novembre 2024 approuvant l'évolution du régime indemnitaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-003

du 20 janvier 2025

n°003

page 3/3

– d'approuver la mise en place du CIA Intérim selon les modalités suivantes :

- Le CIA intérim s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent. Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.
- Ce complément est attribué après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1^{er} jour de la période d'intérim.
- Il est versé pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.
- Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.
- Le montant du CIA attribué sera égal à 50 % de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.
- Si plusieurs agents assurent l'intérim, le CIA sera partagé par le nombre de personnes concernées.
- Le CIA intérim pourra être versé deux fois par an, dans le cadre de campagnes spécifiques, dans le respect des montants fixés par la délibération n°010 du 9 mai 2022.
- Un arrêté d'attribution de CIA sera remis à l'agent concerné.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

